

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 1.500 francs
 (Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 800 francs)
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 50 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 150 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S. A.
 Principauté de Monaco

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille
 Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Réunion du Conseil de la Couronne (p. 829).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 59-250 du 9 octobre 1959 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Répétitrice chargée de l'enseignement des travaux manuels au Lycée de Monaco (p. 829).

Arrêté Ministériel n° 59-251 du 9 octobre 1959 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Anonyme Grenier, Viale et Cie » (p. 830).

Arrêté Ministériel n° 59-252 du 9 octobre 1959 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société immobilière Le Rocher » (p. 831).

Arrêté Ministériel n° 59-253 du 9 octobre 1959 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Comptoir d'Exportation et d'Importation », en abrégé « C.O.M.E.X.I.M. » (p. 831).

Arrêté Ministériel n° 59-254 du 9 octobre 1959 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « L A T I N A » (p. 832).

Arrêté Ministériel n° 59-255 du 9 octobre 1959 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Anonyme des Établissements La Monégasque » (p. 832).

Arrêté Ministériel n° 59-256 du 9 octobre 1959 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Grollier Society Inc. » (p. 832).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MAIRIE.

Avis de vacance d'emploi (p. 833).

SERVICE DU LOGEMENT

Locaux vacants (p. 833).

LYCÉE.

Notice biographique sur M. Paul Raulle, nouveau Directeur du Lycée de Monaco (p. 833).

INFORMATIONS DIVERSES

La Dédicace du nouveau Temple de l'Église Réformée (p. 834).

Conférence Internationale de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (A.I.E.A.) (p. 834).

A la Galerie Rauch (p. 834).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 835 à 83)

MAISON SOUVERAINE

Réunion du Conseil de la Couronne.

Le Conseil de la Couronne s'est réuni au Palais Princier, Salon Matignon, le mardi 13 octobre 1959, à 14 heures 30.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 59-250 du 9 octobre 1959 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Répétitrice chargée de l'enseignement des travaux manuels au Lycée de Monaco.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les Emplois Publics;
 Vu les Ordonnances des 25 septembre 1910 et 30 janvier 1919 créant un Établissement d'Enseignement Secondaire et un Cours annexe pour les Jeunes Filles;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 octobre 1959;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours au Lycée de Monaco en vue de pourvoir à la vacance d'un poste de Répétitrice chargée de l'enseignement des travaux manuels.

ART. 2.

Les candidates à cette fonction devront remplir les conditions suivantes :

- a) Être âgées au minimum de 21 ans et au maximum de 35 ans.
- b) Être titulaires du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire ou du Brevet de l'Enseignement Supérieur, du Certificat d'Aptitude Professionnelle de moniteur d'Enseignement ménager et familial ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Les dossiers de candidature, comprenant les pièces ci-après désignées, seront adressés, dans les quinze jours de la publication du présent Arrêté, au Secrétariat Général du Ministère d'État :

- 1° Une demande sur timbre;
- 2° deux extraits de l'acte de naissance;
- 3° un extrait du casier judiciaire;
- 4° un certificat de nationalité;
- 5° une copie certifiée conforme des diplômes et titres universitaires ainsi que de toutes autres références présentées.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références. Dans le cas où plusieurs candidates présenteraient des titres ou références équivalents, il pourra être procédé à un concours sur examen, dont les conditions seront fixées ultérieurement.

ART. 5.

En conformité des dispositions de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les Emplois publics, la priorité sera réservée aux candidates de nationalité monégasque remplissant les conditions d'aptitude.

ART. 6.

Le Jury d'examen sera composé de la manière suivante :

- M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, Président;
- M^{mes} la Supérieure des Dames de Saint-Maur ou sa déléguée;
- la Supérieure de l'Orphelinat ou sa déléguée;
- M. le Directeur du Lycée;
- MM. Raymond Blanchéri, Chef de Division au Ministère d'État;
- Irénee Carpinelli, Contrôleur à l'Office des Téléphones.

Ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 7.

La nomination n'interviendra, éventuellement, qu'après un stage ou période d'essai d'une durée minimum d'un an.

ART. 8.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent cinquante-neuf.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 59-251 du 9 octobre 1959 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société anonyme Grenier, Viale et Cie ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Anonyme Grenier, Viale et Cie », présentée par M^{me} Marchetti Charlotte, Laurence, Vve de M. Grenier Eugène, demeurant à Monaco, 11, rue Florestine;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de Cinq Millions (5.000.000) de francs divisé en Cinq Cents (500) actions de Dix Mille (10.000) francs chacune de valeur nominale, reçus par M^e Jean-Charles Rey, notaire, les 4 juin et 10 septembre 1959;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 1959.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée : « Société Anonyme Grenier, Viale et Cie », est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite Société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 4 juin et 10 septembre 1959.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant

les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent cinquante-neuf.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 59-252 du 9 octobre 1959 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Immobilière Le Rocher ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande présentée par M. Jahlan Edmond, demeurant à Monte-Carlo, 13, boulevard Princesse Charlotte, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Immobilière Le Rocher »;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 25 mai 1959;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 1959.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Immobilière Le Rocher », en date du 25 mai 1959, portant modification des articles 7, 9 et 23 des statuts de la Société.

ART. 2.

Sont approuvées les résolutions de la même assemblée ajoutant aux statuts un article 6 bis prévoyant la création de parts bénéficiaires.

ART. 3.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent cinquante-neuf.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 59-253 du 9 octobre 1959 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Comptoir d'Exportation et d'Importation », en abrégé « C.O.M.E.X.I.M. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par M. Sacco Frédéric, demeurant à Monte-Carlo, 21, boulevard de Suisse, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée : « Comptoir d'Exportation et d'Importation », en abrégé « C.O.M.E.X.I.M. »;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 4 juillet 1959;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances du 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 1959.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée : « Comptoir d'Exportation et d'Importation », en abrégé « C.O.M.E.X.I.M. », portant modification de la dénomination de la Société et modifiant, en conséquence, l'article 1^{er} des statuts de la Société.

ART. 2.

Sont approuvées, également, les résolutions de la même Assemblée modifiant l'article 2 des statuts.

ART. 3.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent cinquante-neuf.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 59-254 du 9 octobre 1959 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « L A T I N A ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande présentée par M^{me} Agliardi Camille, épouse de M. Aprosio Robert, demeurant à Monte-Carlo, 2, avenue Saint-Charles, agissant en vertu des pouvoirs à elle conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée : « LATINA »;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 4 juin 1959;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 1959.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée : « LATINA », en date du 4 juin 1959, portant augmentation du capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 5.000.000 de francs par l'émission de 4.500 actions nouvelles de 1.000 francs chacune à souscrire et libérer intégralement en numéraire et modifiant, en conséquence, l'article 6 des statuts de la Société.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent cinquante-neuf.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 59-255 du 9 octobre 1959 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Anonyme des Établissements La Monégasque ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande présentée par M. Croyetto Charles, Maurice, demeurant à Monte-Carlo, 60, boulevard d'Italie, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée générale extra-

ordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Anonyme des Établissements La Monégasque »;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 12 janvier 1959;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 1959;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme des Établissements La Monégasque », en date du 12 janvier 1959, portant augmentation du capital social de la somme de 10.000.000 de francs à celle de 20.000.000 de francs par l'émission au pair de 4.000 actions nouvelles de 2.500 francs chacune de valeur nominale, et modifiant, en conséquence l'article 8 des statuts de la Société.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent cinquante-neuf.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 59-256 du 9 octobre 1959 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Grolier Society Inc. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande formée par M. E. J. Mc Cabe Jr., agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la « Grolier Society Inc. », Société organisée et existant sous les lois de l'État du Delaware, dont le siège social est à Wilmington (État de Delaware), 100, West Tenth Street, ayant élu domicile à Monaco chez MM. Burton, D. Dunn et Robert J. Kerr, Palais de la Scala, avenue de la Scala;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance en date du 6 juin 1867 sur la Police Générale;

Vu la délibération, du Conseil de Gouvernement, en date du 29 septembre 1959.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société dite « The Grolier Society Inc. », est autorisée à exploiter à Monte-Carlo, Palais de la Scala, avenue de la Scala, un fonds de commerce d'édition et de librairie.

ART. 2.

La « Société Grolier » devra être représentée par un agent responsable désigné par elle et agréé par le Gouvernement Princier;

Elle devra en outre :

— publier intégralement ses statuts dans le « Journal de Monaco »;

— so soumettre à la juridiction des tribunaux monégasques pour tous les litiges qui pourraient survenir, à l'occasion de l'exercice du commerce autorisé dans la Principauté.

ART. 3.

La « Société Grolier » devra se conformer aux Lois et aux Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 4.

La « Société Grolier » devra avant d'opérer aucun changement ou modification à l'exploitation autorisée par le présent Arrêté en solliciter l'autorisation du Gouvernement.

ART. 5.

La présente autorisation pourra être retirée aux termes du dernier alinéa de l'article 11 de l'Ordonnance sur la Police Générale sus visée.

Elle ne peut être ni cédée, ni vendue.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent cinquante-neuf.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi.

M. le Secrétaire Général de la Mairie donne avis qu'un poste de Professeur de piano (débutants) est vacant à la Mairie (Académie de Musique).

Les candidats à cet emploi doivent adresser leurs dossiers, comprenant les pièces ci-après désignées, à M. le Secrétaire Général de la Mairie, dans un délai de 10 jours à dater de la parution du « Journal de Monaco » :

- 1° — une demande sur timbre;
- 2° — deux extraits de leur acte de naissance;

- 3° — un certificat de nationalité;
- 4° — un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 5° — un extrait du casier judiciaire;
- 6° — une copie certifiée conforme de toutes les références ou titres qu'ils pourront présenter.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque ayant les aptitudes nécessaires. A défaut, le choix pourra se porter sur un candidat de nationalité étrangère.

L'admission à ce poste sera prononcée sur titres et références. Dans le cas où plusieurs candidats présenteraient des titres ou références équivalents, il sera procédé à un concours dans des conditions qui seront fixées ultérieurement.

SERVICE DU LOGEMENT

LOCAUX VACANTS

Avis aux prioritaires.

Adresse	Composition	Date d'expiration du délai de 20 jours
4, descente du Larvotto Villa «Les Turquoises»	2 pièces, cuisine, salle de bains	26 octobre 1959 inclus.

LYCÉE

Notice biographique sur M. Paul Raulic, nouveau Directeur du Lycée de Monaco.

De parents bretons, le nouveau Directeur du Lycée de Monaco est né à Quimper où son père dirigeait le Centre Hospitalier. Il fit ses études primaires et secondaires au Lycée de la Tour d'Auvergne d'où il sortit avec le prix d'honneur de la classe de Philosophie et pourvu d'une bourse de séjour en Angleterre. Après être resté dix-huit mois dans ce pays, il gagna Rennes où il fit, à la Faculté de Lettres, toutes ses études supérieures. Celles-ci terminées, M. Raulic fut appelé sous les drapeaux. Incorporé dans l'infanterie, il passa bientôt dans le Train des Equipages pour exercer les fonctions d'interprète au service franco-américain de la Direction du Contentieux et de la Justice militaire. Son service terminé, M. Raulic devint professeur d'anglais au Lycée de Gap. Il épousa une Gapennaise, puis fut muté au Lycée de Quimper. En 1939, M. Raulic était Censeur du Lycée de Beauvais. Il fut mobilisé en septembre et affecté en qualité d'interprète à la Mission Française de Liaison près du Corps Expéditionnaire britannique. Après sa démobilisation en juillet 1940, il reprit ses fonctions à Beauvais. A la libération de Lyon, il était Censeur dans cette ville, au Lycée Ampère. Sa conduite « hautement patriotique » pendant l'occupation allemande lui valut d'être nommé, en janvier 1945, Proviseur du Lycée de Garçons d'Auxerre. Enfin, au 1^{er} octobre 1956, il

devint Proviseur au Lycée de Fontainebleau et fut aussi chargé en cette qualité de la direction de l'École Internationale.

M. Raulic est Officier des Palmes Académiques et Chevalier du Mérite Social. Il est également titulaire de la Médaille d'Or de l'Éducation Physique et des Sports.

M. et M^{me} Raulic ont eu trois filles et trois fils, mais ils ont eu la douleur de perdre leur aîné, mort pour la France en Indochine en 1951. Celui-ci, Enseigne de vaisseau d'active, est tombé au combat huit mois après sa sortie de l'École Navale.

INFORMATIONS DIVERSES

La Dédicace du nouveau Temple de l'Église Réformée.

Dimanche 11 octobre avait lieu à Monaco la dédicace du nouveau temple de l'Église Réformée, érigé rue de la Poste, grâce à la générosité de M. Adam Oser, hôte estimé de la Principauté.

Les cérémonies du culte, présidées par le pasteur Marc Boegner, président du Comité de la division de l'Action œcuménique des Églises, ancien président du Conseil œcuménique des Églises, membre de l'Institut, se sont déroulées en présence de S. Exc. M. Jacques Reymond, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale, entouré de M. Amédée Borghini, Président de la Délégation Spéciale Communale, et de S. Exc. M. Arthur Crovetto, Ministre Plénipotentiaire; des personnalités de la Principauté et des Alpes-Maritimes, de nombreux représentants du clergé de l'Église Réformée, une foule de fidèles, assistaient également à cette émouvante dédicace.

Un très beau programme musical fut exécuté pendant la cérémonie par M. Georges Devaux, organiste, le quatuor de Monte-Carlo, dirigé par M. Albert Locatelli, et le chœur de l'Église Réformée de Nice.

Conférence Internationale de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (A.I.E.A.).

Fondée en octobre 1957, l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique — institution spécialisée des Nations-Unies — vient de tenir à Vienne son Assemblée, ou plus exactement, sa Conférence Générale annuelle, du 22 septembre au 7 octobre 1959. Les représentants des 70 Pays Membres, dont la Principauté de Monaco, participaient aux travaux de cette Conférence. Y assistaient également, M. Ralph Bunche, Secrétaire général adjoint de l'O.N.U., et des observateurs des principales organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales qui se sont engagées à favoriser l'emploi de la source d'énergie nouvellement découverte de l'atome, pour le grand bien de l'humanité dans le monde entier.

Depuis septembre 1958, le problème de « l'atome au service de la Paix » a fait l'objet de l'action heureuse de l'A.I.E.A. dans les divers domaines fixés par ses statuts : « hâter et accroître la « contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la « prospérité dans le monde entier ».

La Conférence Générale a constaté les résultats obtenus pendant cette année d'expansion des opérations et approuvé les conclusions du rapport du Conseil de ses Gouverneurs : « Au « cours de l'année écoulée, l'Agence a entrepris des activités « dans tous les domaines prévus par son statut. Toutefois, « l'ampleur de ces activités a été extrêmement variable; elles

« ont été importantes surtout en matière d'assistance technique « (y compris les bourses), de santé et de sécurité et de protection « radiologique. L'Exécution du programme de conférences de « l'Agence a été entreprise dans de bonnes conditions, de même « que le programme d'aide à la recherche. L'Agence a commencé « à jouer le rôle de fournisseur de matières ce qui a amené la « première application de garanties. L'Agence a ainsi commencé « à répondre aux besoins des États Membres dans de nombreux « domaines et le Conseil espère que l'année 1960 verra se confir- « mer cette tendance, la plupart des programmes déjà entrepris « s'établissant sur des bases solides et se développant à une « cadence plus régulière. Une nouvelle expansion des activités « de l'Agence dépendra pour une très large part de la mesure « dans laquelle elle sera appelée à exercer ses fonctions en matière « de développement de l'énergie d'origine nucléaire et de four- « niture de matières ».

Le programme de développement et le budget de 1960 (supérieur à 4 milliards de francs) ont été adoptés; de plus, le Comité plénier créé par la Conférence Générale et dont les débats ont été dirigés par le Président même de celle-ci, l'Ambassadeur Furuuchi (Japon), a enregistré, après rapport de son Vice-Président M. Arthur Crovetto (délégué de la Principauté de Monaco), un engagement total de contributions volontaires au fonds général pour 1960 supérieur à un million de dollars. Ainsi ont été acquis les moyens nécessaires au développement du rôle essentiel assumé par l'Agence et qui consiste à aider et conseiller les États Membres, à coordonner leurs activités.

Cette aide internationale se manifeste notamment dans le domaine de la science nucléaire sous forme de bourses d'études; c'est ainsi que deux monégasques, M^{me} le Docteur O. Fissore et M. J.L. Rapaire, Ingénieur diplômé de l'École Française de Radioélectricité, effectuent actuellement un stage de perfectionnement au Centre de Saclay du Commissariat Français à l'Énergie Atomique.

L'Agence manifeste également son activité en organisant des conférences scientifiques internationales : celle qui se déroulera à Monaco du 16 au 21 novembre 1959 et sera consacrée à l'étude de « l'Élimination des déchets radioactifs », réunira dans la grande salle du Musée Océanographique plusieurs centaines de savants et sera la plus importante de l'année.

Ainsi, S.A.S. le Prince Rainier III continue et développe l'œuvre grandiose commencée par le Prince Albert 1^{er}. C'est en effet grâce à l'action de son Souverain que Monaco a été choisie comme lieu de cette conférence, dans ce Musée où, à côté des anciens laboratoires, s'équipe un nouveau Centre d'Études et de Recherches océanographiques et atomiques diverses d'intérêt international.

A la Galerie Rauch.

Une foule nombreuse et élégante d'amateurs d'art s'était donné rendez-vous vendredi 9 octobre, à partir de 18 heures, pour assister, Galerie Rauch, au vernissage de la nouvelle exposition de peinture qui se déroulera jusqu'au 10 novembre.

Six peintres talentueux, tous déjà connus des habitués de la Galerie, présentent leurs nouvelles œuvres, révélatrices de tempéraments très variés et de goûts raffinés. Chaque toile cependant conserve sa puissante originalité et flatte l'œil, puisque les artistes ont nom Lans Bernard, Guy Cambier, Georges Dayez, Geneviève de Grammont, Sevek et Verner.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

DITB

Société Nouvelle des Établissements Quenin

au capital de 7.500.000 francs

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

1. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 29, avenue de l'Hermitage à Monte-Carlo, le 16 juillet 1959, les actionnaires de la Société anonyme monégasque « SOCIÉTÉ NOUVELLE DES ÉTABLISSEMENTS QUENIN », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé que le capital social serait augmenté de deux millions cinq cent mille francs par l'émission au pair de deux cent cinquante actions de dix mille francs chacune, et que par suite le capital serait porté de la somme de cinq millions de francs à la somme de sept millions cinq cent mille francs, et comme conséquence de cette augmentation de capital, l'Assemblée a décidé que l'article quatre des statuts serait modifié de la façon suivante :

Article quatre :

Le capital social est fixé à la somme de sept millions cinq cent mille francs.

Il est divisé en sept cent cinquante actions de dix mille francs chacune. Sur ces actions cent actions, entièrement libérées ont été attribuées à Monsieur FRETON, apporteur, en représentation de son apport portant les numéros un à cent. Quatre cents actions portant les numéros cent un à cinq cents, ont été entièrement souscrites et libérées en espèces et formant avec les cent actions d'apport le capital originaire et deux cent cinquante actions portant les numéros cinq cent un à sept cent cinquante représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 1959.

2. — le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 23 juillet 1959.

3. — l'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco du 3 septembre 1959.

4^o — Aux termes d'une deuxième Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social, le 12 octobre 1959, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné le même jour, les actionnaires de ladite Société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 octobre 1959 et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.

5^o — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 1959.

b) de la déclaration notariée de souscription et de versement du 12 octobre 1959.

c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 1959, a été déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 octobre 1959.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

« Banque Commerciale de Monaco »

au capital de 140.000.000 de francs

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 3, rue Bellevue à Monaco, le 11 avril 1959, les actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « BANQUE COMMERCIALE DE MONACO », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé de réduire le capital social de la somme de cent soixante millions de francs pour le porter de deux cents millions de francs à celle de quarante millions de francs,

et ensuite augmentation de capital de la somme de quarante millions de francs à celle de cent quarante millions de francs par l'émission au pair de cinquante mille actions de deux mille francs chacune, et comme conséquence de cette augmentation de capital, l'Assemblée a décidé de modifier l'article six des statuts, ladite Assemblée a également décidé de modifier les articles 35 et 38 des statuts de la façon suivante :

Article six :

Le capital social est fixé à la somme de cent quarante millions de francs divisé en soixante-dix mille actions de deux mille francs chacune entièrement libérées.

Article trente-cinq :

Convocation — Quorum — majorité des Assemblées générales extraordinaires et spéciales.

L'alinéa 4 est supprimé purement et simplement.

Article trente-huit :

Répartition des bénéfices — Paiement des dividendes :

La somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende un intérêt de 5 % l'an, des sommes dont leurs actions sont libérées en vertu des appels de fonds et non amorties sans que si les bénéfices d'une année ne permettent pas d'y faire face, ce paiement puisse être réclamé sur les bénéfices des années subséquentes.

2. — Le procès-verbal de ladite Assemblée générale, les pièces constatant sa constitution et la déclaration de souscription et de versement ont été déposées avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 4 septembre 1959.

3. — L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée, ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 19 mai 1959.

4^o — Aux termes d'une deuxième Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social le 1^{er} octobre 1959, les actionnaires de ladite Société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le quatre septembre mil neuf cent cinquante-neuf et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.

5^o — Une expédition :

a). de la déclaration de souscription et de versement du 4 septembre 1959 contenant dépôt du procès-

verbal de la première Assemblée générale extraordinaire du 11 avril 1959.

b) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 1959 a été déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 octobre 1959.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**Société Anonyme d'Exploitation
de Recherches Appliquées**

en abrégé : « S.E.R.A.P. »

Société anonyme monégasque au capital de 5.000.000 de francs

Siège social : 1, Place d'Armes - MONACO

Le 19 octobre 1959, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n^o 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés anonymes, les expéditions des actes suivants :

1^o Statuts de la Société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPLOITATION DE RECHERCHES APPLIQUÉES », en abrégé : « S.E.R.A.P. », établis suivant actes reçus en brevet les 9 février et 23 avril 1959, par M^e Aureglia, notaire à Monaco, et déposés après approbation du Gouvernement aux minutes du même notaire par acte du 29 septembre 1959;

2^o Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 9 octobre 1959, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le fondateur;

3^o Délibération de l'Assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco le 9 octobre 1959, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes dudit M^e Aureglia.

Monaco, le 19 octobre 1959.

Signé : L. AUREGLIA.

“ Société d'Appareillage Radio Électrique ”

Société anonyme monégasque au capital de 1.500.000 francs

Quartier de Fontvieille - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ D'APPAREILLAGE RADIO ÉLECTRIQUE », en abrégé « S.A.R.E. », sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, au siège social, pour le jeudi 5 novembre à 9 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1958/59;
- Rapport du Commissaire sur les comptes dudit exercice;
- Lecture du Bilan et du compte de Profits et Pertes établis au 30 avril 1959; approbation de ces comptes s'il y a lieu et quitus à donner au Conseil d'Administration pour leur gestion;
- Affectation du bénéfice de l'exercice;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Renouvellement du Conseil d'Administration;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Banque Nationale

pour le Commerce et l'Industrie

Société anonyme, 16, boulevard des Italiens à PARIS

Capital actuel : HUIT MILLIARDS de francs

R.C. : Seine 54 B 6957

AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux propositions que lui a soumises le Conseil d'Administration de la BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE, la COMMISSION de CONTROLE des BANQUES a décidé, le dix juin mil neuf cent cinquante-neuf, d'augmenter le capital de ladite Banque de QUATRE MILLIARDS de francs à HUIT MILLIARDS de francs, au moyen :

- de l'incorporation directe audit capital de la somme de QUATRE MILLIARDS de francs prélevée à concurrence de DEUX MILLIARDS HUIT CENTS MILLIONS de francs sur la

réserve spéciale de réévaluation et de UN MILLIARD DEUX CENTS MILLIONS de francs sur la réserve provenant de provisions devenues disponibles;

- et de l'élévation de DIX MILLE francs à VINGT MILLE francs de la valeur nominale des QUATRE CENT MILLE actions existantes.

Comme conséquence de cette décision, le premier alinéa de l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« Le capital est fixé à HUIT MILLIARDS de francs, il est représenté par QUATRE CENT « MILLE actions de VINGT MILLE francs nominal « qui sont la propriété de l'État en vertu de la loi du « deux décembre mil neuf cent quarante-cinq ».

Un exemplaire de la décision de la COMMISSION de CONTROLE des BANQUES a été déposé aux minutes de M^e DUFOUR, Notaire à Paris, le vingt-quatre juin mil neuf cent cinquante-neuf.

Deux expéditions de l'acte de dépôt et de son annexe ont été déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de la Seine, le deux juillet mil neuf cent cinquante-neuf.

Le Président

du Conseil d'Administration :

G. de TARDE.

“ Société Monégasque de Téléphériques ”

au capital de 39 millions de francs

Siège social : 2, avenue Roqueville - MONTE-CARLO

CONVOCATION

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration dans sa séance du 25 septembre 1959 ayant précédé l'Assemblée du même jour à laquelle elle a été communiquée, les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire à caractère constitutif qui aura lieu au siège social le samedi 7 novembre 1959 à 16 heures à l'effet de prendre toutes décisions utiles pour procéder à des formalités reconstitutives, en tant que de besoin, en raison de l'imperfection de la rédaction des Statuts qui sont à remanier et préciser relativement aux apports en nature.

Le texte des projets de résolution est à la disposition des actionnaires au siège social.

Par ordre du Conseil d'Administration.

LE PRÉSIDENT-DÉLEGUÉ.

BULLETIN DES Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1959, 92 actions de la « Bourse Internationale du Timbre », portant les numéros : 275 à 304, 309 à 318, 321, 324 et 942 à 991.

Exploit de M^e Jean J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1959, 503 actions de la « Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco », portant les numéros :

2.137 - 2.252 - 2.253 - 3.971 - 4.202 - 4.242 - 4.335
 4.453 - 4.632 - 4.826 - 4.827 - 4.868 - 9.664 - 9.938
 10.052 - 10.053 - 10.060 - 10.189 - 10.190 - 10.289 - 12.792
 à 12.800 - 14.190 - 14.639 - 15.294 - 16.615 - 17.274 - 17.285
 17.316 - 17.317 - 17.360 - 17.432 - 17.534 - 17.826 - 17.431
 18.086 - 18.270 - 18.865 - 19.556 - 19.654 - 20.224 - 20.463
 20.568 - 21.124 - 21.240 - 21.380 - 21.405 - 21.651 - 21.767
 22.123 à 22.126 - 22.189 - 22.232 - 22.467 - 22.468 - 22.716
 22.752 - 22.831 - 23.108 - 23.354 - 23.585 - 23.762 - 23.869
 24.053 - 24.363 - 24.388 - 24.765 - 25.113 - 25.232 - 29.632
 29.634 - 29.635 - 30.846 - 31.755 - 31.576 - 31.783 - 34.450
 34.561 - 34.935 - 35.278 - 30.333 - 36.504 - 36.582 - 37.312
 40.234 - 40.297 - 40.610 - 42.183 - 42.184 - 43.777 - 43.995
 44.649 - 45.137 à 45.141 - 45.152 - 45.220 - 45.327 - 45.849
 45.850 - 46.362 - 51.459 - 51.941 - 52.132 - 52.208 - 52.399
 52.768 à 52.772 - 52.871 - 52.942 - 53.718 - 53.774 - 53.931
 54.978 - 54.979 - 55.419 - 55.462 - 56.526 - 55.470 - 55.471
 55.506 - 55.628 - 55.684 - 56.382 - 56.956 - 56.957 - 57.013

57.163 - 57.206 - 58.014 - 58.074 - 58.502 - 58.661 - 58.662
 59.086 - 59.096 - 59.223 - 59.286 - 59.298 - 59.698 - 59.859
 62.277 - 62.398 - 62.369 - 62.412 - 81.901 à 81.912 - 81.914
 à 81.940 - 85.101 à 85.250 - 85.315 à 85.350 - 89.664 à 89.683
 92.242 à 92.244 - 92.279 à 92.308 - 97.146 à 97.148 - 97.462
 à 97.464 - 99.273 à 99.278 - 99.298 à 99.299 - 99.371 - 99.372
 99.385 à 99.389 - 99.483 à 99.500 - 99.521 à 99.523 - 99.554
 à 99.577.

Exploit de M^e François-Paul Pissarello, huissier à Monaco, en date du 12 mars 1959, 75 cinquièmes d'actions de la « Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco », portant les numéros :

14.318 - 14.919 à 14.920 - 15.327 - 16.011 - 26.834 - 36.844 -
 37.583 - 41.966 - 46.810 - 64.460 - 64.560 à 64.571 - 64.732 -
 64.748 à 64.760 - 82.872 - 317.043 - 329.131 - 401.405 à
 401.407 - 422.430 - 464.143 - 471.997 à 472.019 - 502.934 -
 511.247 - 506.711 à 506.715.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Exploit de M^e F.-P. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1959, 98 certificats d'actions de la « Société Anonyme des Grands Hôtels de Londres et Monte-Carlo-Palace », portant les numéros :

1 à 3 - 10 - 12 à 22 - 25 à 80 - 131 à 156 - 160.

Le Gérant : CAMILLE BRIFFAULT.



Imprimerie Nationale de Monaco S. A. — 1959.
